

Jean-Daniel Reynaud

**Les règles du jeu
l'action collective et la régulation sociale.
(Armand Colin, 1997)**

Introduction

Professeur honoraire de sociologie au CNAM, ancien élève de l'école normale supérieure, Jean-Daniel Reynaud a eu en France, notamment grâce à cet ouvrage, une grande influence sur la sociologie des organisations. Henri Amblard et Philippe Bernoux (1996) considèrent ainsi que les travaux de Jean-Daniel Reynaud appartiennent à la tradition classique de sociologie des organisations française, aux côtés de l'analyse stratégique de Michel Crozier, dont il s'inspire par ailleurs très largement. Classique, son approche n'en demeure pas moins d'une grande actualité et permet de jeter un regard toujours pertinent sur les dynamiques qui traversent les organisations.

Jean-Daniel Reynaud offre dans cet ouvrage la théorisation d'un long travail de terrain qu'il a pratiqué dès le début de sa carrière.

Polysémie du concept de régulation.

Avant de présenter la théorie de la régulation de Jean-Daniel Reynaud, il faut bien prendre soin de distinguer l'emploi qu'il fait du concept de régulation de celui qui en est fait dans 2 autres courants théoriques en sciences sociales : l'école de la régulation et le courant de l'économie publique.

Le courant de *l'école de la régulation*, développé par des macro-économistes français dont les plus célèbres représentants sont Michel Aglietta et Robert Boyer¹, s'intéresse de près aux mécanismes institutionnels et économiques assurant la *régulation* des systèmes capitalistes, ceux-ci étant considérés comme affectés par des crises intrinsèques. Ce courant tente de mettre à jour des *modes de régulation* qui se définissent comme des *combinaisons multiples de formes institutionnelles capables de reproduire les rapports sociaux, de soutenir le régime d'accumulation et de rendre compatibles les décisions décentralisées*. La théorie de la régulation étudie donc la forme institutionnelle, c'est à dire codifiée, des rapports sociaux fondamentaux comme le rapport salarial, la monnaie, la concurrence, l'état, l'insertion dans la division internationale du travail. Les modes de régulation reposant sur les formes institutionnelles et sur les régimes d'accumulation définis comme l'ensemble des régularités assurant une progression de l'accumulation du capital.

Le *courant de l'économie publique*, développé par des économistes comme Jean Jacques Laffont et Jean Tirole en France, utilise également le terme de régulation dans un sens différent. Les auteurs rattachés à ce courant prônent une déréglementation contrôlée des services publics. Pour eux, le bon déroulement de la concurrence économique, ainsi que la gestion des externalités et des défaillances des marchés, doivent être assurés par des *agences de régulation* indépendantes et décentralisées et non plus par une autorité centralisée qui gère simultanément plusieurs activités (un ministère), ou par la mise en place de services publics traditionnels disposant du monopole sur un marché. Ainsi, les agences de régulation assurent l'encadrement des agents économique dont les débordements entravent le bon fonctionnement d'un marché (fraudes, délits d'initiés...), et posent les bases juridiques pour que les mécanismes de *régulation spontanée des marchés* conduise à une allocation des ressources paréto-optimale.

¹ Deux ouvrages sont considérés comme introductifs en la matière, celui de M. Aglietta, « *Régulations et crise du capitalisme* », Paris, 1976, Calmann-Levy et celui de R. Boyer, « *Théorie de la régulation : une analyse critique* », Paris, 1986, La Découverte.

Enfin, il faut ne pas confondre le concept de *régulation* avec celui de *régularité*. En effet, pour simplifier, la notion de régularité, très largement employée dans les sciences sociales ou dans d'autres domaines, exprime l'idée que dans le monde observable, les phénomènes se déroulent de manière relativement répétés, ordonnés et déterminés. On dit alors qu'ils suivent des « lois » qui peuvent faire l'objet d'une description dans le langage courant au moyen d'une représentation symbolique.¹

Pour finir, je renvoie à la définition de la régulation telle qu'elle est donnée dans le dictionnaire encyclopédique Universalis. La régulation exprime « l'ajustement, conformément à quelques règles ou norme, d'une pluralité de mouvements ou d'actes et de leurs effets ou produits que leur diversité ou succession rend d'abord étranger les uns les autres. » La régulation décrit donc globalement, une dynamique d'ajustement obéissant à des règles fixées au préalable. Remarquons alors que si on exporte cette définition au niveau sociologique, il faut tenir compte de l'aspect récursif de l'activité sociale : les règles sont souvent produites, transformées ou renforcées au cours même de l'activité de régulation.²

De la théorie de la régulation à la cohésion sociale

Les fondements de la théorie de la régulation.

La théorie de la régulation de Jean-Daniel Reynaud est une synthèse entre différents courants sociologiques. Elle articule autour de quelques concepts pivots comme ceux de règles et d'action collective, des théories aussi variées et éloignées que l'individualisme méthodologique, les théories de l'école durkheimienne, l'école de sociologie française des organisations développée par Crozier, ou encore les théories développées par Alain Touraine. Mais au delà de la synthèse, une des originalités de cette théorie tient peut-être dans sa tentative de reformuler la problématique de la cohésion sociale dans le cadre d'une réflexion qui se focalise sur les notions de règles et de régulation. A l'une des questions fondamentale des sciences sociales : « *Comment se fait-il qu'existent des groupes sociaux ou des sociétés relativement durables malgré la grande variété des intérêts, des passions et des traditions qui animent leurs membres ?* », J. D. Reynaud substitue une question qui peut sembler a priori d'une portée plus restreinte : « *Quels sont les mécanismes sociaux qui assurent la stabilité et l'inertie des règles sociales ?* »

Rappelons que la problématique de la cohésion sociale, qui a déjà été soulevée à de nombreuses reprises en sociologie (Marcel Mauss, Talcott Parsons, Michel Crozier...), revient à se demander comment une organisation ou un groupe peuvent conserver une certaine cohésion, stabilité ou identité malgré les divergences d'intérêts entre les membres ou acteurs collectifs qui les composent, et malgré la présence de forces qui tendent à les désagréger et les désolidariser (par exemple des forces résultant de contraintes de mobilités spatiales, ou de l'insuffisance qui peut frapper le groupe en terme d'approvisionnement en ressources, ou des contraintes de mémorisation des comportements, etc).

Pour relier ces deux questionnements, si fondamentaux en sociologie, Reynaud élabore un modèle théorique qui se centre autour de la notion de *règle*. Mais il le fait, conformément à son parti-pris épistémologique, en y intégrant une dimension complémentaire, la dimension individuelle et les conséquences qu'elle peut avoir dans la production de l'ordre social, par une combinaison complexe

1 Pour bénéficier d'un aperçu assez exhaustif des implications et des problématiques qui entourent le concept de régularité, il existe l'ouvrage collectif réalisé sous la direction de Christiane Chauviré et Albert Ogien. « *La régularité. Habitude, disposition et savoir-faire dans l'explication de l'action* », Paris, 2002, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

2 A Giddens (1984) exprime ce fait en parlant de dualité du structurel : la structure sociale est « produite tout en se produisant. »

d'effets d'agrégation. Dans cette perspective, le problème de la cohésion sociale se réduit alors selon lui, à comprendre comment des individus parviennent à coordonner des comportements interdépendants et des décisions isolées, ou prises en collectivité, dans le dessein de produire une action collective qui les transcende (il exclut en cela l'étude des effets pervers qui sont des combinaisons d'actions *non intentionnelles* conduisant à la formation de régularités ou à la production d'externalités négatives). De ce fait, l'interdépendance des phénomènes qu'il étudie, le conduit naturellement à développer une approche systémique : les règles qui coordonnent et régulent l'action s'organisent en systèmes qui possèdent des caractéristiques propres et qui répondent à une finalité propre (dans le cas contraire, on aurait de simples effets d'agrégation). Ces ensembles de règles s'avèrent irréductibles à la somme de leurs éléments et à une combinaison simple d'actions individuelles. En quelque sorte la règle n'est autre qu'une contrainte réfléchie, pensée et négociée par les acteurs engagés dans les interactions sociales, dotée d'une certaine inertie et canalisant les actions de manière à assurer une action collective ou un ordre social.

Mais si la règle intervient ainsi comme facteur clé de l'ordre social, c'est parce qu'une composition d'actions motivées exclusivement par des intérêts individuels, ou reposant uniquement sur de simples habitudes, ne serait pas viable, elle serait même profondément irréaliste (le paradoxe de Mancur Olson (1965) est bien là pour nous le rappeler). Au contraire, les comportements, la vie sociale, s'organisent en fonction de systèmes de règles, propres à des groupes sociaux et organisés selon une logique, une finalité, qui est liée au projet qui anime le groupe, et qu'il convient de mettre à jour. Une fois en place, ces règles exercent une contrainte bien réelle sur le comportement des acteurs, et assurent de ce fait une coordination entre l'univers symbolique d'un côté et la praxis individuelle et collective de l'autre. Elles sont en quelque sorte un vecteur de transition entre la superstructure et l'infrastructure sociale. Ainsi une règle peut-elle s'entendre comme un principe organisateur, introduisant « dans l'univers symbolique des partitions, des liaisons et des significations » et pouvant « prendre la forme d'une injonction ou d'une interdiction visant à déterminer strictement un comportement », ou étant plus sûrement « un guide d'action, un étalon qui permet de porter un jugement, un modèle qui oriente l'action », p XVI.

Point important, les règles opèrent donc dans un environnement symbolique, et par conséquent, les classifications sociales, les comparaisons utilisées par les acteurs pour se classer entre eux, vont modeler la forme qu'elle prendront. Or, les univers symboliques étant par nature le produit des groupes et des rapports sociaux qui les anime, ainsi que l'un des principaux outils d'orientation que les acteurs utilisent pour se repérer dans leur environnement social et pour le construire¹, les règles assurent la mise en place de systèmes sociaux. Elles définissent l'identité, le contour, les limites et les caractéristiques d'un groupe, ou de ce qu'on pourrait appeler ensemble social ou acteur collectif, en infléchissant collectivement le comportement des acteurs engagés dans la réalisation d'une action commune. Par là même, elles deviennent une des ressources mises à la disposition des individus permettant de mobiliser le groupe pour qu'il entreprenne une action collective.

En résumé, la théorie de la régulation sociale distingue et relie entre elles 3 dimensions analytiques principales :

- *L'acteur*. C'est à dire l'individu qui peut effectuer une action. Une telle action n'est pas nécessairement rationnelle au sens économique. Elle est cependant généralement raisonnable au sens de Raymond Boudon, elle doit pouvoir se justifier, on doit pouvoir en communiquer le sens. Elle a finalement un caractère normatif, l'acteur en cherchant à justifier ses actions, produit les règles de l'action, il contribue à leur établissement. La rationalité, le sens de l'action s'entend donc par rapport à la règle. Nous retrouvons à peu

¹ Dans une telle perspective, la forme de la réalité sociale dépend des classifications utilisées par les auteurs pour l'appréhender. De nombreux auteurs ont mis ce fait en évidence : J. Searle, P. Bourdieu, M. Douglas, H. Garfinkel...

de choses près la conception parsonnienne de l'action¹.

- *Les règles*. Ce sont des principes organisateurs opérant dans le champ symbolique et qui régulent les interactions sociales. Elles sont liées à un *projet* d'action commun et en ce sens, elles fournissent les bases à l'organisation de la vie sociale. Toutefois, les règles ne peuvent être comprises pleinement en dehors de l'activité de régulation qui pour Reynaud recouvre les activités de création, de destruction, de modifications, et de maintien des règles à l'intérieur des systèmes sociaux.
- Le troisième niveau d'analyse pertinent est *l'action collective*, c'est à dire l'action commune qui engage les acteurs dans un projet. L'orientation, la finalité, l'intention définissent alors le groupe (certains auteurs comme John R. Searle (1995) parlent d'intentionnalité collective pour caractériser ce phénomène) : un regroupement d'acteurs qui partagent des règles communes et une finalité, un projet partagé. Or, une telle action collective ne peut s'effectuer et se consolider que sur la base d'une régulation collective, car sans elle, il paraît improbable que les acteurs coordonnent correctement leurs activités. Par conséquent, « les règles sont propres à la vie sociale, mais elles sont d'origine collective, elles tirent leur caractère contraignant du fait qu'elles sont les conditions d'une collectivité », p 96. En fin de compte, les règles sociales en vigueur dans un groupe sont liées à un projet particulier et à la connaissance par ce groupe de ce projet. « S'il est vrai qu'un acteur collectif ne peut se définir de l'extérieur par une communauté d'intérêts objectifs, qu'il est nécessaire au minimum, pour qu'une communauté capable d'actions se constitue, qu'elle se découvre un sens commun et même des règles communes, cette découverte est beaucoup plus qu'une prise de conscience. Elle est une invention. De ce fait, la connaissance que l'acteur collectif prend de lui-même contribue à le constituer. », p 335. Cette dernière proposition rejoint les avancées de la sociologie cognitive initiée par Aaron Cicourel (1972), la connaissance des règles et de l'action collective contribue à leur production et en modèle la forme, de même que certaines prophéties se réalisent du fait même qu'on les ait énoncées comme l'avait déjà remarqué Robert K. Merton. Rappelons que cette approche constructiviste a fait l'objet en sociologie au cours de la seconde moitié du 20ème siècle, d'importants développements.

L'activité de régulation : Enjeux et conséquences

Postuler que les règles définissent l'organisation de systèmes sociaux ne suffit pas à appréhender pleinement l'action sociale organisée, car sinon on négligerait deux dimensions centrales : *l'activité de régulation*, c'est à dire la façon dont se créent, se transforment, se maintiennent, se suppriment ou se diffusent ces règles, et *le concours et la concurrence entre les différentes régulations* au sein des systèmes sociaux, qui définit les situations où des régulations antagonistes ou complémentaires portées par des groupes sociaux différents, sont confrontées les unes aux autres (c'est le cas par exemple, ou un groupe tente de régler la vie d'un autre groupe). En s'attachant à l'étude de ces deux dimensions, Reynaud effectue un glissement d'une analyse statique ou synchronique, l'étude du système de règles en un instant donné, telle par exemple l'étude des relations entre les règles de parenté effectuée par Claude Lévi-Strauss (1958), à une analyse dynamique, la façon dont les règles sont *appliquées et évoluent* (ce qui constituent d'ailleurs deux mécanismes distincts). Et, il va plus loin, car il affirme que ce qui importe, lorsqu'on étudie la réalité sociale, c'est essentiellement l'activité de régulation dans une perspective dynamique : les règles sont inséparables de l'activité qui les crée et les maintient. Du point de vue de l'action individuelle, par exemple, en agissant de façon raisonnable, suivant une règle bien comprise, je produis cette règle, ou du moins je la rends légitime et lui confère un sens. Ainsi, l'action a bien un caractère normatif, elle peut devenir intrinsèquement constitutive de l'activité de régulation qui la produit. Il est alors possible de rapprocher cette proposition de certaines hypothèses fondatrices de l'ethnométhodologie qui ont été reprises ultérieurement par Anthony Giddens (1984) dans sa théorie de la structuration. Leur thèse

¹ Source : D. Martucelli « sociologie de la modernité »

principale étant que la structure sociale est le fruit d'une construction permanente, sans cesse réactualisée par les acteurs sociaux en situation.

Car, en réalité, le maintien, la pérennisation des règles du jeu social ne sont jamais entièrement assurés. En effet, les acteurs sociaux doivent tenir compte dans leurs échanges, et dans l'action qu'ils produisent, de la présence d'autres acteurs avec lesquels ils peuvent entrer dans des conflits d'intérêt. Et en fonction de ce jeu d'intérêts, la régulation apparaît déterminée d'avantage par un enjeu social d'une nature complexe, mettant en concurrence différents groupes sociaux qui peuvent adhérer à des valeurs, principes ou intérêts divers, que par une conscience collective supra-individuelle. En fonction de cela, le rôle de l'analyse sociologique revient à cerner quelles sont les différentes formes et structures que peut revêtir l'activité de régulation et quels sont les différents acteurs et sous-systèmes sociaux impliqués dans sa réalisation, puis de mettre en avant les tensions et les enjeux qui gravitent autour de cette activité de régulation.

A cet égard, les propositions de J.D Reynaud pour expliquer le maintien et la cohérence des règles sociales, donc la cohésion sociale, ne diffèrent guère, comme il l'admet lui-même, des réponses qu'on rencontre habituellement en sociologie. Il repère trois « mécanismes » primordiaux qui reviennent de façon récurrente : la sanction, l'accord et la légitimité. Par exemple, la sanction vise à contraindre le déviant à suivre la règle par des moyens coercitifs et punitifs. Parfois, ce type de régulation peut prendre source dans la constitution affective du groupe, car le crime ou l'écart à la règle ont un effet négatif sur l'entourage, ils suscitent la réprobation, voire des sentiments collectifs hostiles comme l'indignation ou la haine. Il faut en outre souligner que la sanction doit souvent être justifiée ; il peut ainsi exister une négociation suivie d'un accord autour de la prétendue légitimité de l'activité de régulation qui se concrétise par l'application de la règle. Dans ce cas, la régulation doit s'appuyer sur la légitimation. Et il faut alors remarquer que la règle est liée à l'exercice d'un pouvoir social et les injonctions morales dont elle tire sa légitimation masquent l'exercice d'un pouvoir détenu en partie par ceux-là même qui s'autorisent à appliquer les sanctions. Ce phénomène sera probablement accentué quand l'application de la sanction tend à produire une différenciation sociale. Par exemple, le déviant est progressivement exclu du groupe dominant. Peut-être s'associera-t-il alors à d'autres déviants pour former des contre-groupes comme le suggère Serge Moscovici dans « *Psychologie sociale des minorités actives* ». Ou encore, il se peut que l'application d'une sanction tende à le faire régresser dans sa position sociale. Enfin, reconnaissons que la règle ne saurait être maintenue uniquement par la sanction, il se peut par exemple qu'elle satisfasse les intérêts des acteurs engagés dans l'interaction sociale, c'est alors une règle auto-entretenu et de plus, comme nous venons de le voir, elle doit généralement être légitimée.

Une des particularités de ces mécanismes de régulation sociale est qu'il ne s'appliquent pas à des règles isolées, les règles sont bien souvent organisées en système de règles liées entre elles avec plus ou moins de cohérence. On peut supposer à cet égard que différentes logiques de régulation peuvent entrer en conflit. Par exemple, comme le montrent Peter Berger et Thomas Luckmann dans « *la construction sociale de la réalité* » (1966), les règles peuvent être légitimées par des groupes sociaux dont l'objectif est précisément de rendre cohérent les règles de la vie sociale. Il n'est pas impossible alors que ces groupes entrent en concurrence avec des groupes directement concernés par l'application de ces règles¹ car d'une part la spécialisation de leur activité de régulation dans le champ symbolique peut les écarter de la pratique concrète de la régulation, et d'autre part, les intérêts de leur groupe peuvent diverger de ceux d'autres groupes concurrents. La division du travail au sein même de l'activité de régulation peut donc conduire à des effets inattendus. D'ailleurs, J.D. Reynaud souligne à maintes reprises que les régulations formelles sont très souvent en décalage avec les régulations effectives, tout dépend de ce point de vue de l'autonomie dont les acteurs peuvent disposer.

¹Ils prennent pour cela l'exemple de la confrontation qui a eu lieu en Inde entre les Brahmanes, chargés par les princes de théoriser la forme de l'organisation sociale et les Kshatriyas, caste militaire et princière chargée de faire appliquer la loi (2003, p 162).

Remarquons tout de même que lorsque les ensembles de règles se transforment en maquis opaques, tant les règles deviennent nombreuses et complexes, la régulation qui émane des règles formelles est avant tout un repère qui permet de cadrer l'action dans ses grandes lignes au cas par cas, ou un moyen utile de gérer les conflits. Et ce n'est alors qu'en cas de conflits que la règle peut devenir légitime en soi, qu'elle ne prête pas à question, qu'elle paraît suffisamment consistante pour ne pas soulever de discussions. Toutefois, ce n'est pas évident, car la justification de la règle est généralement latente dans l'activité de régulation. Sur ce point, il existe différents degrés d'adhésion ou de croyance dans la règle. Certaines règles paraissent profondément ancrées dans notre conviction et nous les pratiquons sans même les remarquer tandis que d'autres peuvent prêter à discussion ou peuvent être accomplies à contre-cœur. Il faut également reconnaître que le sens que nous attribuons à nos actions est très souvent en étroite corrélation avec notre appréhension et notre réalisation de la règle. Ce phénomène n'est pas nouveau, et ne se limite pas à la vie organisationnelle puisque Bronislaw Malinowsky (1933) l'avait déjà observé dans ses études sur les argonautes du pacifique occidental. À ses yeux, dans la vie quotidienne, le rapport des acteurs vis à vis de la règle est rarement direct, il ne consiste pas en une application instantanée et constante des règles, il est plutôt conditionné par les interactions réelles des acteurs avec leur environnement social et technique, et par le contexte dans lequel il opère. En revanche, lors des conflits ou des cérémonies, ou dans le cas d'écart trop manifestes par rapport au comportements jugés normaux, le recours à la règle redevient prévalent. Il l'est également lorsque les acteurs en parle, mais le discours moralisateur qu'ils peuvent tenir, imprégné d'une confiance et d'un respect affiché dans la règle, peut différer très largement de leur comportement réel ou de ce qu'ils en pensent « vraiment ». Le respect qu'ils affichent sera largement dépendant du contexte dans lequel ils énoncent leur discours.

Il arrive dans les organisations que l'activité de régulation trouve sa source dans le groupe qui est directement confronté avec la pratique productive ou relationnelle et qui a acquis en la matière un certain savoir-faire, ou une connaissance du milieu souvent non-formulée, qu'il parvient à maintenir et à transmettre aux nouveaux entrants. Dans ce cas, la régulation effective se heurte à différentes contraintes, celles qui émanent des procédés techniques qui sont invariants à court-terme, et celles qui émanent de la planification scientifique dont l'application n'est jamais assurée entièrement. Fréquemment, les modes de régulation varient suivant le contexte. Par exemple la présence de l'autorité contraint les acteurs à faire momentanément ce que l'autorité de régulation souhaite voir appliquer, puis une fois celle-ci éclipse, ils retournent à des pratiques informelles. Ce rapport complexe entre le visible et le masqué que Giddens met en évidence dans « *La constitution de la société* » peut moduler considérablement les différentes formes de régulation. Il a notamment des implications évidentes en terme de structuration de l'espace, puisque le contrôle des individus, pour l'application des règles, réclame souvent la nécessité d'une présence physique.

Si on transpose cette analyse au plan de la régulation sociale globale, il est probable que la sphère économique va largement influencer sur la forme du système juridique, comme le pensait Karl Marx. Il paraît alors difficile de séparer les ensembles de règles de l'organisation sociale et économique sous-jacente. Ainsi, même au sein d'un système différencié de rôles et de statuts, les acteurs gardent la possibilité d'adhérer en fonction de leurs stratégies, à certaines règles pour légitimer leurs conduites, et d'en rejeter d'autres qui sont contraire à leurs intérêts. Les règles deviennent alors des ressources servant à acquérir soit un pouvoir d'action sociale ou économique, ou soit encore, une position avantageuse au sein du système social. En fin de compte, la détermination des règles du jeu devient un enjeu stratégique majeur, elle participe à la forme même que prendra le jeu social. En effet, dans un jeu social, les acteurs défendent leurs intérêts en fonction des règles du jeu qui sont déjà en place, mais ils peuvent également tenter de le faire en transformant les règles du jeu.

Les déficits de régulation

D'un point de vue méthodologique, l'étude de la réalité sociale doit donc se tourner, non vers l'étude de la société prise comme ensemble de règles statiques mais, étant donné la pluralité d'acteurs collectifs qui composent la vie sociale et les mouvements complexes qui les animent, vers les différentes régulations qu'ils produisent et vers les conflits, négociations et accords qui découlent généralement de la confrontation de ces différentes régulations. Par exemple, dans une entreprise, le groupe dirigeant se heurtera dans son activité de régulation (qui pourrait être par exemple le vote d'un règlement visant à augmenter les heures de travail) à la régulation concurrente en provenance des syndicats qui peuvent s'octroyer une certaine souplesse dans l'application de leur travail en aménageant par exemple, comme le suggèrent Crozier et Friedberg, des zones d'incertitude sur le niveau de production.

Ce point paraît fondamental, car il révèle une instabilité inhérente et, nous pourrions même ajouter, chronique des systèmes sociaux. Le jeu perpétuel entre les différents sous-systèmes qui composent une organisation ou une communauté, les conflits d'intérêts ou de classification qui découlent en partie de la division du travail et qui tendent à produire des rapports de pouvoir et de domination déséquilibrés entre les acteurs, maintiennent les organisations en équilibre précaire et les rendent constamment dépendantes de l'activité de régulation. Elles sont sans cesse tiraillées par des logiques de régulation antagonistes dépendant des consensus et accords qui assurent la constitution d'une action collective et son maintien. A un certain stade, dans les situations où les règles s'affaiblissent trop durablement ou brutalement, et où l'activité de régulation décroît, voire se fragmente, des situations d'anomie peuvent s'installer. Ces périodes constituent le pendant des périodes à forte cohésion sociale. Divers facteurs peuvent concourir à leur apparition : relâchement de la contrainte, échec ou indétermination de l'action collective, autoritarisme...

Sur ce sujet, les analyses de J.D Reynaud font un large écho aux idées de Marcel Mauss et, d'une manière générale, à celles de l'école durkheimienne. Pour ces derniers, en effet, l'érosion de la contrainte ou l'indétermination des valeurs tendent à désolidariser les groupes et donc à réduire la cohésion sociale ; ce qui entraîne d'une part des conséquences notables sur le plan individuel, que Durkheim mesure par le taux de suicide, mais également des conséquences sur le plan collectif, illustrées dans des cas extrêmes par des phénomènes dits de panique (Dupuy, 2002). A cet égard, les expériences de psychologie sociale rendent hommage à Durkheim, puisqu'elles montrent que l'accroissement de la cohésion sociale au sein d'un groupe, prise dans le sens qu'on lui donne en psychologie sociale, augmente la « satisfaction » des membres en même temps que l'intensité des contraintes de normalisation qui peuvent frapper les membres déviants qui ne se conforment pas à la norme du groupe. D'autre part, elles montrent aussi que le succès d'une action collective tend sous certaines conditions, à renforcer la cohésion sociale. Résultat qu'il convient de nuancer puisque dans certains cas, l'échec accroît également la cohésion interne au groupe, lorsqu'il est perçu par la majorité des membres comme étant causé par un groupe extérieur.

Bibliographie

- Aglietta Michel. « *Régulations et crise du capitalisme* », Paris, Calmann-Levy, 1976.
- Amblard Henri, Bernoux Phillipe, Herreros Gilles, Livian Frédéric. « *Les nouvelles approches sociologiques des organisations* », Paris, Seuil, 1996.
- Berger Peter et Thomas Luckmann. « *La construction sociale de la réalité* », Armand Colin, 2003, (première édition américaine : 1966).
- Boyer Robert. « *Théorie de la régulation : une analyse critique* », Paris, 1986, La Découverte.
- Cicourel Aaron. « *La sociologie cognitive* », Paris, PUF, 1979 (1963).
- Chauviré Christiane et Ogien Albert. « *La régularité. Habitude, disposition et savoir-faire dans l'explication de l'action* », Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 2002.
- Dupuy Jean-Pierre. « *La panique* », Les empêcheurs de penser en rond, 2002.

- Durkheim Emile. « *Le suicide* », Paris, PUF, 1930.
- Giddens Anthony. « *La constitution de la société* », Paris, PUF, 1987 (première édition anglaise : 1984).
- Jean Jacques Laffont. « *Fondements de l'économie publique. VI : cours de théorie microéconomique* », Economica, 1998.
- Lévi-Strauss Claude. « *Anthropologie structurale* », Plon, 1958.
- Malinowsky Bronislaw. « *Trois essais sur la vie sociale des primitifs* », Payot, 2001 (1933).
- Martuccelli Danilo. « *Sociologie de la modernité* », Gallimard, 1999.
- Mauss Marcel. « *Essais de sociologie* », Paris, éditions de minuit, 1969.
- Olson Mancur. « *Logique de l'action collective* », Paris, PUF, 1978.
- Searle John R. « *La construction de la réalité sociale* », Gallimard, 1998.